


Cfdt:

SYNDICALISME HEBDO

CHIMIE ENERGIE

CAOUTCHOUC • CHIMIE • INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES • PAPIER-CARTON • PÉTROLE • PHARMACIE • PLASTURGIE • VERRE

SOMMAIRE

① FORMATION 2018

Les formations programmées

② FORMATION 2018

Les formations à la demande

③ FORMATION 2018

Le congé de formation économique sociale et syndicale

• SYNDICALISME HEBDO

DU 14 DÉCEMBRE 2017 /

 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
FRÉDÉRIC SEVE /

N° CPPAP 0422 S 05551 /

IMPRIMERIE WAGRAM EDITIONS

37, AVENUE GABRIEL PERI / 95870 BEZONS

• L'HEBDO DE LA FCE

47-49, AVENUE SIMON BOLIVAR /

75950 PARIS CEDEX 19 /

TÉL. : 01 56 41 53 00 /

CRÉDITS PHOTOS : FCE-CFDT



Vous pouvez retrouver et télécharger les articles de l'hebdo sur Internet, site FCE : www.fce.cfdt.fr
e-mail : fce@fce.cfdt.fr

PAGES SPÉCIALES À SYNDICALISME HEBDO
n° 3620 > 14 décembre 2017

EDITO

LA FORMATION SYNDICALE, OUTIL INDISPENSABLE AU DIALOGUE SOCIAL

Dans un contexte économique difficile, face à des réformes profondes et répétitives des règles du travail et de leur judiciarisation, la formation syndicale est une réelle nécessité. La CFDT l'a toujours portée mais elle devient aujourd'hui encore plus indispensable.

Au-delà de l'émancipation personnelle, de la montée en compétences, le contenu des formations doit aussi coïncider avec l'évolution d'un climat social en tension. Tout au long de l'année, employeurs et représentants du personnel ne manquent pas de sujet d'échanges et de discussions. Les négociations elles aussi se complexifient : NAO, égalité femmes hommes, restructuration, etc.... Si cela prouve que le dialogue social est présent, cela ne prouve ni sa teneur, ni son honnêteté.

Les militants ne sont pas uniquement représentants de l'organisation pour cautionner quelques accords. Ils sont de réels acteurs de la transformation sociale qui

dépasse les frontières de l'entreprise et la formation doit leur permettre de répondre à l'exigence de leurs missions. Le renforcement de leurs compétences est une étape incontournable à la construction d'un dialogue social porteur de résultats et à la construction d'un rapport de force efficace. L'utilité et l'efficacité sont deux « qualités » indispensables au développement de la CFDT dans les entreprises.

Les militants ne peuvent avoir de réelle influence sur leur lieu de travail ou à l'intérieur du syndicat sans disposer des connaissances et de la confiance nécessaires à l'exercice de leur mandat. C'est aussi une responsabilité militante de se mettre en situation d'apprentissage et d'approfondissement de ses connaissances. Cela passe à la fois par la formation formelle et la formation informelle, qui se réalise au contact des militants ou par des actions personnelles.

L'engagement syndical est en question, certains doutent de l'opportunité de

s'investir dans l'avenir des entreprises et plus généralement de la société. D'autres doutent de leurs capacités à assumer un mandat. Pour la FCE-CFDT, la formation syndicale complète la formation scolaire ou professionnelle. En proposant une réelle montée en compétences, elle s'adresse à toutes et à tous quel que soit leur bagage de formation initiale.

La FCE-CFDT se mobilise pour s'adapter aux nouvelles exigences et propose une offre de formation identitaire et technique très large. Enfin, la formation syndicale, au croisement des attentes des militants et de la CFDT, est aussi un lieu privilégié pour partager et faire vivre nos valeurs de solidarité, de partage, de respect. Elle doit s'exercer avec sérieux et en parfaite adéquation avec notre projet social et sociétal. •

FORMATION 2018

La FCE a fait de la formation un axe majeur depuis sa création. Vecteur d'émancipation, tant personnelle que collective, la formation syndicale est une priorité dès la prise de mandat des militants CFDT. L'action de formation fait partie intégrante du parcours militant et de l'accompagnement que met en œuvre la FCE pour donner des outils, comprendre et agir.

Vous trouverez ici la liste des sessions organisées par le secteur Développement et Formation syndicale de la fédération pour l'année 2017. A l'intention des nouveaux responsables fédéraux et des militants qui prennent des responsabilités nationales, elles

viennent en complément des multiples modules que vous proposerez vos syndicats.

En fonction des publics et de la demande, les offres de formations ont été réparties en deux catégories :

- **Les formations programmées** : le nombre et les dates de ces sessions ont été arrêtés, car celles-ci correspondent à des actions en lien avec les priorités de la FCE ou bien elles s'adressent à des publics dits « prioritaires » ou bien encore, elles répondent aux besoins permanents des syndicats.

- **Les formations à la demande** : elles seront organisées à la demande des

syndicats, des branches ou des liaisons d'entreprise. Les dates seront fixées avec les responsables de la formation syndicale des syndicats en fonction des contraintes des uns et des autres.

Si vous voulez des renseignements ou bien si vous souhaitez participer à l'une de ces formations, contactez votre délégué syndical ou le responsable formation de votre syndicat (aucune inscription directe ne sera prise en compte par la fédération).

LES FORMATIONS PROGRAMMÉES EN 2018

ANIMER DES FORMATIONS SYNDICALES

Formation initiale :

- « **Animer une action de formation** »
- ▶ Du 23 au 27 avril 2018
- ▶ Du 8 au 12 octobre 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité d'animer des formations syndicales et notamment le module « Bienvenue à la FCE-CFDT ».

FORMATIONS LIÉES AUX RESPONSABILITÉS SYNDICALES

Pour les secrétaires et trésoriers de syndicat

- « **Politique financière du syndicat** »
- ▶ Du 10 au 12 octobre 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de connaître les fondamentaux d'une politique financière d'un syndicat. De clarifier la fonction du secrétaire et du trésorier dans la politique financière du syndicat, de mettre en place les documents comptables nécessaires pour être en conformité avec la loi.

Pour les trésoriers de syndicat ou gestionnaires comptabilité

- « **Gasel** »
- ▶ Niveau 1 : du 23 au 25 janvier 2018
- ▶ Niveau 2 : du 17 au 18 mars 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité d'utiliser les principales fonctionnalités de Gasel au service de votre structure. Vous maîtriserez l'outil de façon autonome et l'utiliserez au service de la gestion de vos adhérents.

• « **Trésor-syndicat** »

- ▶ Niveau 1 : du 4 au 6 avril 2018
- ▶ Niveau 2 : du 23 au 25 mai 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de maîtriser l'outil de gestion « Trésor-syndicat ».

Pour les membres de Comité National de Branche

- « **Formation CNB** »
- ▶ Du 14 au 15 mars 2018
- ▶ ou du 6 au 7 novembre 2018

Objectif :

- ▶ Comprendre le rôle et les missions du membre de CNB
- ▶ Connaître le fonctionnement des branches
- ▶ Intégrer les fonctionnements collectifs nationaux
- ▶ Prendre conscience du rôle spécifique de la branche au sein de la FCE

Pour les Délégués Syndicaux Centraux

- « **Repères DSC** » (en 2 modules) :
- ▶ 1^{er} cycle, du 13 au 15 mars et du 17 au 19 avril 2018
- ▶ 2^e cycle, du 3 au 5 octobre et du 14 au 16 novembre 2018

Objectif :

- ▶ Comprendre le rôle et les missions du DSC
- ▶ Intégrer les prérogatives et moyens du DSC
- ▶ Situer son rôle en lien avec la FCE, les syndicats et les sections

FORMATION LIÉE À LA CRÉATION DE SECTION

Les élections pour s'implanter :

- ▶ Du 10 au 12 avril 2018
- ▶ Du 19 au 21 septembre 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de connaître le processus de création de section (ciblage et enjeux), de négocier le protocole d'accord préélectoral et les différentes étapes d'une opération de tractage.

APPROPRIATIONS DE MODULE DE FORMATION

Rappel : requis préalable pour s'inscrire, avoir fait « Animer une action de formation ».

Pour les animateurs de formation

- **Appropriation du module « Enquête Flash »**
- ▶ Du 6 au 7 février 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, les participants seront en capacité de connaître la démarche, d'exploiter les résultats de l'enquête et construire des revendications avec les adhérents et valoriser le travail du collectif CFDT.

- **Appropriation du module « COAS »**

- ▶ Du 7 au 8 mars 2018

Objectif : à l'issue de cette formation, les participants seront en capacité de connaître les principes de base de la communication orale, d'identifier les éléments perturbateurs et de prendre la parole efficacement, y compris dans un contexte conflictuel.

SYNDICALISME HEBDO

CHIMIE ENERGIE

LES FORMATIONS DISPONIBLES À LA DEMANDE EN 2018

Les dates des formations seront arrêtées à partir des demandes des syndicats, des branches ou des liaisons d'entreprise. Elles seront fixées avec les responsables de la formation syndicale des syndicats.

Pour les membres élus au Comité Directeur Fédéral

« La FCE-CFDT en 3D : Décider, Diriger, Développer »

Objectif : à l'issue de cette formation, les membres élus au CDF seront en capacité :

- D'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du CDF par le renforcement de la culture politique et organisationnelle de ses membres.
- De renforcer la capacité collective d'analyse, de proposition et d'action de la FCE-CFDT tant sur le plan national que sur le plan local.
- De faciliter la prise de responsabilité des nouveaux membres et leur insertion au sein de la FCE-CFDT.

Pour les collectifs de syndicats et de liaisons

« Autodiagnostic de syndicat ou de liaison »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de réaliser un bilan du fonctionnement et d'améliorer la cohésion du collectif, de prendre en charge collectivement les activités syndicales et d'établir un plan de travail.

Pour les trésoriers de syndicat

« Les missions du trésorier » (module préalable à Politique Financière du Syndicat)

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité d'appréhender la fonction politique du trésorier de syndicat, de construire un compte et un budget et d'en assurer le suivi.

Pour les Comités d'Action Développement des syndicats

« Les Ateliers du Développement »

avec trois thèmes au choix

- ▶ La création d'une section syndicale
- ▶ Les élections professionnelles
- ▶ Rapport de force et développement

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de mettre en œuvre d'organiser des actions de syndicalisation et de mise en dynamique de collectifs.

Pour les militants.

« Autodiagnostic de SSE »

Objectif : vous réaliserez un bilan du fonctionnement de votre section syndicale, autour de 8 tâches et des moyens à disposition. Vous renforcerez la prise en charge collective des activités syndicales et améliorerez la cohésion de votre collectif.

« Intervenir dans une section syndicale »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de mettre en œuvre les micromodules de développement dans les sections syndicales de votre syndicat, en lien étroit avec le comité d'action développement (CAD).

« Amiante et maladies professionnelles »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de prendre en charge des dossiers individuels de personnes victimes de l'amiante au sein de votre syndicat.

« Formation professionnelle continue »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de prendre en charge des dossiers individuels de personnes victimes de l'amiante au sein de votre syndicat.

Ce module sera remis à jour à l'issue des négociations en cours au niveau national

« Égalité professionnelle »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de faire, de la défense de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, un thème revendicatif porteur au sein de votre entreprise.

« Risques industriels »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité d'être référent, pour le compte de votre syndicat, en ce qui concerne les risques industriels.

« L'Écrit au service de l'action syndicale (module liaison d'entreprise) »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité d'améliorer la qualité de votre communication écrite auprès des salariés.

« Gestion syndicale de crise »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de préparer votre syndicat à gérer syndicalement les effets d'une crise « industrielle » sur son territoire.

« Militants actions sociales et culturelles »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de comprendre le fonctionnement des activités sociales et culturelles de comité d'entreprise et de vous y impliquer dans le cadre de votre mandat CE.

« Formation logement »

Objectif : à l'issue de cette formation, vous serez en capacité de comprendre le fonctionnement d'Action Logement et de connaître les droits pour les salariés et les voies de recours.

Pour les animateurs.

▶ Appropriation du module « Identité - Valeurs - Stratégie »

▶ Appropriation du module « Rédiger un tract »

▶ Appropriation du module « Pratiques syndicales et développement »

▶ Appropriation du module « Préparer et gagner les élections »

▶ Appropriation du module « délégué syndical »

▶ Appropriation du module « Du bon usage du juridique »

Suite aux ordonnances Macron, nos modules de formation vont être mis à jour, notamment « Délégué syndical » « Préparer et gagner les élections ». Un module « Comité social et économique » va être créé en lien avec la Confédération. Nous préviendrons vos syndicats de sa disponibilité.

Pour répondre à vos questions, contactez la déléguée fédérale en charge de la formation syndicale, Pierrette GOELLER, au 06 38 33 89 93 ou par mail à pierrette.goeller@fce.cfdt.fr
Un problème d'inscription, un renseignement, contactez Sophie CHAPUS au 01 56 41 53 41 ou par mail à formation.syndicale@fce.cfdt.fr

LE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

Le congé de formation économique sociale et syndicale (CFESS) permet aux salariés de participer à des actions de formation proposées par des organismes « agréés »

(Article R.2145-3 du code du Travail).

L'Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la Cfdt (ICEFS) détient cet agrément et le met à disposition de ses structures (fédérations, unions régionales et par extension, les syndicats).

La durée du congé

Elle est, a minima, d'une demi-journée et au maximum de 12 jours par an pour les salariés. Elle est étendue à 18 jours par an pour les animateurs.

(Article L.3142-9 du code du Travail)

La demande de congé

Le militant ou l'adhérent adresse sa demande de congés au moins un mois avant le début de la formation. Un modèle de lettre est fourni par le syndicat au moment de l'inscription. Le modèle précise la date et la durée de l'absence sollicitée ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage.

(Article L.2145-1 et 2 du code du Travail)

La rémunération pendant la formation

L'article L.2145-6 stipule le maintien de la rémunération du salarié qui part en formation dans le cadre du CFESS.

La justification de l'absence

A la fin de la formation, une attestation est remise à chaque participant. Il en fait une copie et remet l'original à son employeur dès son retour dans l'entreprise contre décharge.

(Article R.3142-5 du code du Travail)

Possibilité de refus

L'employeur a le droit de refuser la demande de congé s'il considère que celle-ci « pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise ». Ou refus pour dépassement du

quota de jours susceptibles d'être pris dans l'année par l'ensemble des salariés, au titre du CFESS, du congé de formation des membres du CHSCT et ceux du CE.

Il doit motiver son avis et recueillir celui du comité d'entreprise ou d'établissement, à défaut des délégués du personnel (ou à partir de 2018, du Comité social et économique).

(Article L.3142-13 du code du Travail)

Le refus de l'employeur doit être notifié par écrit dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande et peut être contesté devant conseil de prud'hommes, en référé.

(Article R.3142-4 du code du Travail)

Les dispositions pénales

Si l'employeur ne respecte pas les dispositions précédentes, il est passible d'une amende.

(Article R.3143-2 du code du Travail)

Depuis le 23 septembre 2017 (date de publication de l'ordonnance n°2017-1386), l'employeur a l'obligation de maintenir la rémunération des salariés dans le cadre du CFESS. La subrogation n'a donc plus lieu d'être.



L'employeur ne pourra refuser un CFESS sur le motif qu'il doit maintenir le salaire !

